

ARRETE MUNICIPAL N°27C Du 11/07/2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.

République Française

Coupure et Déviation RD 101 entre Vicq et Crespin

DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code des Communes,

Nous, Maire de la Commune de VICQ,

Vu le Code de la route,

ARRONDISSEMENT DE **VALENCIENNES**

Vu la disposition de la loi 82 623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la demande du Département du Nord en date du 10/07/24

COMMUNE DE VICO

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires tendant à faciliter l'exécution et de sécuriser les travaux de mise en œuvre d'un enduit superficiel d'usure sur le réseau routier département pour une durée de 1 jour et de prévenir tout risque d'accident,

ARRETONS

La circulation de tous les véhicules sera interrompue durant 1 jour le 30 juillet sur la route Article 1:

départementale 101. Une déviation sera mise du n°110 rue de la Gare jusqu'à l'intersection avec le Chemin Saint-Druon sur le territoire de la commune de Vicq. Toutefois l'accès aux

riverains sera autorisé.

Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de Article 2:

types BO et panonceau « sauf riverains », la déviation de la circulation se fera en empruntant

l'itinéraire ci-après (voir plan joint).

Il pourra être fait usage de la possibilité qu'offre l'alternat, la circulation sera alors réglementée, Article 3:

soit þar des signaux K10a ou K10b, soit þar des þanneaux B15 et B18.

entretenue fournie, mise place et bar signalisation temporaire en Article 4: La sera

le Département du Nord.

Les règles d'implantation de la signalisation temporaire définies par la Direction des routes et Article 5:

de la circulation routière du Ministre de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire

devront en toutes circonstances être respectées.

Article 6: Les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art.

L'occupation du domaine public est accordée au Département du Nord qui aura en charge de <u> Article 7</u> :

prendre toutes les mesures et précautions nécessaires pour la sécurité des riverains ainsi que

pour éviter toutes dégradations au domaine public.

Le périmètre de sécurité, les accès piétonniers, les accès de secours et l'information des Article 8:

riverains incombent au Département du Nord.

Mairie de Vica Département du nord • Arrondissement de Valencienne

Valenciennes

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et de laisser libre la circulation des Véhicules de secours et de lutte contre l'Incendie, un passage de 3 mètres sera laissé sur le pourtour du site. De plus, aucun véhicule ou engin ne sera stationné face à une borne d'incendie.

<u>Article 10</u>: Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur, dès la pose de la signalisation visée aux articles précédents. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article II: Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Responsable de la subdivision départementale de Valenciennes, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de VALENCIENNES,

Monsieur le Maire :

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- -Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

L'Adjoint au Maire,
Pierre MIKULA.

DE

STREET, STREET

